



**PARTICULARITÉS DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT
LETTRE D'ENTENTE N°5 - ACTIVITÉS RELATIVES AU
DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE**

En vigueur du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

SYNDICAT	MONTANT MAXIMUM ANNUEL REMBOURSABLE
APTS	141,93 \$ par membre APTS

REMBOURSEMENT FRAIS DE SCOLARITÉ

DATE DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE	SESSION / COURS	ACCEPTÉ/ REFUSÉ
Du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	Sessions 2017	Refusé
	Hiver 2018 (Janv. 2018 à Avril 2018)	Accepté
	Été 2018 (Mai 2018 à Juin 2018)	Accepté
	Automne 2018 (Sept. 2018 à Déc. 2018)	Accepté
	Hiver 2019 (Janv. 2019 à Avril 2019)	Accepté mais traité à compter du 1^{er} avril 2019

Paiement des frais de scolarité : l'employé doit faire parvenir reçus et confirmation de la réussite de son cours à l'Académie CHUM pour un remboursement. Cependant, la demande peut être envoyée au service de l'Académie CHUM dès l'inscription du cours afin que les sommes soient réservées.

ANNÉE FINANCIÈRE 2018-2019

DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN
2018-04-01	2019-03-31

Merci de votre collaboration!